

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
17 SEPTEMBRE 2020

DATE d'AFFICHAGE  
28 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38

Présents : 35

Votants : 38

L'an deux mille vingt,

le 22 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dolay en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Nicole KORN, - Christine LE CADRE, - Régine ROSSET.

**Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL**

**Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON**

**Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Isabelle SIRLIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°101-2020 - FINANCES – FETES ET CEREMONIES, DEPENSES A IMPUTER A L'ARTICLE 6232**

Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer, à chaque nouvelle mandature, sur les différentes dépenses relevant de l'imputation comptable 6232 – « Fêtes et cérémonies ».

Le Président propose que d'une manière générale, relève de l'article 6232 – « Fêtes et cérémonies », les dépenses ci-dessous énumérées :

- L'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes locales, cérémonies, manifestations culturelles/touristiques,
- L'attribution de cadeaux offerts par la Communauté de Communes à l'occasion de départ de fonction d'un agent ou d'un élu,
- Les frais de réception suite à la tenue d'évènements ponctuels (par exemple les vœux du Président, inaugurations, etc.)
- L'achat de couronnes ou gerbes mortuaires offertes par la Communauté de Communes à l'occasion du décès d'un agent, d'un élu ou ancien élu et de l'un de ses proches.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSIDERE** les dépenses ci-dessus exposées comme relevant du compte budgétaire 6232 – « Fêtes et cérémonies »

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac le 28/09/2020  
Le Président,

